

Publié en ligne le... 21 FEV. 2024.....

Nombre de Conseillers :

*pour les délibérations n° 2024/01,
n° 2024/04, n° 2024/05 et
n° 2024/06 et jusqu'à la fin de la
séance :*

- en exercice 33
- présents 30
- absents 03
- votants 32
- procurations 02

*pour les délibérations
n° 2024/02 et n° 2024/03 :*

- en exercice 33
- présents 31
- absents 02
- votants 32
- procurations 01

◇ ◇ ◇

Le 16 janvier 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD et M. Michel MARGUIGNOT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Jean-Philippe BOIS a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Madame Ségolène GUICHARD était présente physiquement uniquement pour les délibérations n° 2024/02 et n° 2024/03. Elle était absente du début de la séance jusqu'à la délibération n° 2023/01 incluse et, à nouveau, de la délibération n° 2024/04 jusqu'à la fin de la séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2024 / 01 Approbation du Règlement budgétaire et financier :

Monsieur le Maire expose ;

Le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2023/107, la mise en place du nouveau référentiel comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature comptable prévoit l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Le RBF présente l'avantage de :

- ⇒ décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ⇒ créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ⇒ rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ⇒ combler les "vides juridiques", notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier proposé se décompose en 9 thématiques :

- ⇒ La procédure interne de gestion financière
- ⇒ Les principes budgétaires et comptables
- ⇒ Le cadre budgétaire
- ⇒ La gestion des crédits
- ⇒ La gestion pluriannuelle
- ⇒ La gestion financière
- ⇒ La gestion patrimoniale
- ⇒ Les régies d'avance et de recettes.

Ce règlement peut être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.



2024 / 02 Opérations immobilières - rapport annuel 2023 :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le présent bilan, établi conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit d'allégement des procédures, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions et constitutions ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2023.

Le bilan des opérations foncières de l'année 2023, tant en acquisitions qu'en cessions, est présenté au Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que, par convention de portage foncier en date du 3 mai 2023 et conformément à la délibération n° 2023/31 du 25 avril 2023, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ont défini les modalités de portage et de restitution :

- de la parcelle bâtie cadastrée 181 AD 203 (2 611 m²) sise 39 rue de la Grenette, comprenant deux appartements de type T2 et de type T5,
- de la parcelle non bâtie cadastrée 181 AD 204 (2 153 m²), sise au lieudit "Tessy",

acquises par l'EPF 74 par voie amiable au prix de 1 350 000,00 €, étant précisé que lesdits terrains sont situés au cœur du centre-bourg de Tessy, secteur avec des capacités d'évolution vers davantage de densité et de mixités fonctionnelles et sociales et à proximité directe de divers équipements et services publics de la commune.

La durée de portage est de huit ans avec remboursement par annuités.

Enfin, il est rappelé au Conseil Municipal la vente par l'EPF 74 au profit de LA FONCIERE des parcelles cadastrées AH 341 (214 m²), AH 342 (3 m²), AH 352 (1 024 m²), AH 371 (172 m²), sises au lieudit "Le Village" :

- acquises par l'EPF 74 par voie de préemption sur délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en vue d'une opération de mixité sociale suite au constat de carence de la Commune d'Epagny Metz-Tessy,
- objet d'une convention de portage conclue avec la Commune le 26 juin 2018 et conformément à la délibération n° 2018/63 du 19 juin 2018, portant initialement sur les parcelles cadastrées AH 100 (187 m²) et AH 234 (5 497 m²),
- mises à bail le 15 octobre 2021 au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT en vue de la construction de 30 logements sociaux.

Il est ici précisé que cette vente par l'EPF 74 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2023/15 en date du 21 février 2023 et donne lieu à une contribution financière de la Commune d'un montant de 274 603,79 € en contrepartie d'un droit de réservation sur des logements sociaux consenti à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2023, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

✧ ✧

2024 / 03 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SAFER - Parcelle cadastrée AT 68 sise au lieu-dit "Les Pourras" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La parcelle cadastrée à la section AT sous le numéro 68, sise au lieu-dit "Les Pourras", d'une superficie de 3 327 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), est classée en zone A "secteur d'activités agricoles" au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny. Une partie du tènement est concernée par un zonage de protection relatif à la présence dans le secteur d'une canalisation de transport de gaz.

Le bien est libre de location.

Par délibération n° 2022/06 en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), sous réserve que la SAFER s'en porte acquéreur, de la parcelle susvisée eu égard à :

- la politique de la Commune menée depuis de nombreuses années en faveur du maintien d'une activité agricole sur son territoire impliquant la préservation du foncier agricole afin de garantir la vocation et l'usage d'un maximum de foncier agricole, de maintenir les exploitations agricoles et de contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole ;
- la volonté de la Commune d'inciter l'exercice d'une agriculture respectueuse de l'environnement et orientée vers un développement durable du territoire rural ;
- la notification reçue par la SAFER, en date du 17 novembre 2021, du projet de vente dudit tènement au prix de 13 316,00 € ;
- l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de ladite parcelle afin de mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER ;

CONSIDÉRANT que ledit tènement a été attribué par le Comité Technique à l'EARL LAVOREL - LA FERME D'EPAGNY afin de consolider la structure foncière de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que la régularisation de ce dossier n'a pu aboutir car l'accès à la parcelle n'étant pas notarié, celle-ci se trouve enclavée ;

CONSIDÉRANT que l'attributaire de la parcelle s'est désisté au regard de l'indemnité de 1 000,00 € exigée par la propriétaire en contrepartie de la constitution d'une servitude de passage grevant son terrain ;

CONSIDÉRANT que la promesse unilatérale d'achat initialement signée par la Commune le 1^{er} février 2022 est échue depuis le 30 juin 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR auprès de la SAFER, sous réserve que la SAFER s'en porte acquéreur, de la parcelle cadastrée AT 68 telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), sise au lieu-dit "Les Pourras", d'une superficie de 3 327 m².

DE SOUMETTRE cette acquisition à la condition essentielle et déterminante de la constitution par acte notarié d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée à la section AT sous le numéro 86 afin de desservir ladite parcelle AT 68.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle promesse unilatérale d'achat ci-annexée (annexe 2) avec la SAFER, étant précisé que ladite promesse est consentie aux conditions suivantes :

- prix de vente de 18 270 € (*) réparti comme suit :
 - o Prix principal d'acquisition par la SAFER 13 316,00 €
 - o Frais notariés d'acquisition par la SAFER estimés à 1 497,00 € (*)
 - o Frais notariés relatifs à la servitude estimés à 500,00 € (*)
 - o Frais SAFER 1 957,00 €
 - o Remboursement indemnisation du propriétaire du fonds servant pour la servitude (AT 86) 1 000,00 €

() Il est précisé que les frais notariés sont ici estimés et que le prix d'acquisition devra intégrer les frais réels engagés par la SAFER.*

- la Commune ne fera pas appel à l'emprunt ;
- la réalisation de ladite promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER en fait la demande au plus tard le 30 mars 2024 ;
- la promesse d'achat sera caduque :
 - o si la SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire du bien et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
 - o si la cession n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
 - o si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
 - o si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit ;
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique ;
- pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la SAFER, la Commune prend les engagements suivants :
 - o réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - o louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du gouvernement, par bail rural ;
 - o justifier, à première demande de la SAFER, de la régularisation de ce bail au profit du preneur qu'elle aura désigné ;
 - o solliciter l'autorisation expresse de la SAFER avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement ou aliénation de la propriété ou échange ;
- si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration du délai de 15 ans susvisé, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués ;
- dans le cas où la Commune se trouverait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits, elle devra être soumise à l'agrément de la SAFER pour tout projet de changement d'exploitant, mise en location, construction, cession à titre onéreux ou gratuit, d'échange, de mise à disposition ;

- la SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1183 et 1184 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales convenues.

D'AUTORISER la signature de tout acte nécessaire à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat.

DE PRENDRE EN CHARGE, si la vente se réalise, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la SAFER, qui seront la suite et la conséquence nécessaires de ladite promesse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure un bail rural avec un agriculteur agréé par la SAFER.



2024 / 04 **Convention d'objectifs et de financement relative aux classes transplantées organisées par l'Association de Parents d'Elèves du groupe scolaire de la Tuilerie :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Commune encourage et accompagne financièrement les temps d'apprentissage et de découverte pour les enfants, autour du sport et de la Culture, et cela notamment lors des temps scolaires.

Pour cela, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) du groupe scolaire de la Tuilerie, à hauteur de 30 000 euros par an au maximum, afin d'organiser des classes transplantées (classe bleue, neige, verte, histoire...).

Compte tenu du montant de la subvention allouable, il est proposé de signer avec cette association une convention triennale d'objectifs et de financement en précisant les modalités d'octroi.

Le versement de la subvention par la Commune sera conditionné à la présentation d'un dossier en amont, portant sur le déroulé prévisionnel de l'action, estimation financière, et à la production de justificatifs par la suite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs relative aux classes transplantées avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) du groupe scolaire de la Tuilerie, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale.



2024 / 05 **Convention d'objectifs et de financement relative aux classes transplantées organisées par l'Association Sportive de l'Ecole primaire Publique de Metz-Tessy pour le groupe scolaire de la Grenette :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Commune encourage et accompagne financièrement les temps d'apprentissage et de découverte pour les enfants, autour du sport et de la Culture, et cela notamment lors des temps scolaires.

Pour cela, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association Sportive de l'Ecole Primaire Publique de Metz-Tessy (ASEPP) pour le groupe scolaire de la Grenette, à hauteur de 25 000 euros par an au maximum, afin d'organiser des classes transplantées (classe bleue, neige, verte, histoire...).

Compte tenu du montant de la subvention allouable, il est proposé de signer avec cette association une convention triennale d'objectifs et de financement en précisant les modalités d'octroi.

Le versement de la subvention par la Commune sera conditionné à la présentation d'un dossier en amont, portant sur le déroulé prévisionnel de l'action, estimation financière, et à la production de justificatifs par la suite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs relative aux classes transplantées avec l'Association Sportive de l'Ecole Primaire Publique de Metz-Tessy pour le groupe scolaire de la Grenette, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale.

***Nota :** Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD demande comment se situe Epagny Metz-Tessy à l'égard des autres communes. Philippe MORIN répond que notre financement des classes transplantées se trouve plutôt dans la fourchette haute de la moyenne eu égard aux communes avoisinantes. Il propose qu'un comparatif soit présenté au prochain Conseil Municipal, en questions diverses.*

✧ ✧

2024 / 06 Approbation du tarif pour le spectacle "Carole" le 1^{er} février 2024 à 20h00 à la Salle Le Trait d'Union :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La Commune d'Epagny Metz-Tessy souhaite organiser des spectacles culturels au sein de l'équipement Trait d'Union.

Un second événement, la pièce de théâtre-comédie intitulée "Carole", est prévu le 1^{er} février 2024. Pour cela, il convient notamment de définir un tarif d'entrée.

La fixation du prix du billet d'entrée à 10 (DIX) euros paraît opportune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le tarif proposé dans la présente délibération, à savoir 10 (DIX) euros par entrée, pour la pièce de théâtre-comédie intitulée "Carole", prévue le 1^{er} février 2024 en salle Trait d'Union.

DE DIRE que ce tarif est applicable au 1^{er} février 2024.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **05** décisions ont été prises :

- **n° 2023 / 76 du 5 décembre 2023 :** pour confirmer le devis de l'entreprise FINANCES & TERRITOIRES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 450.00 € HT pour la souscription à la solution Optim Aides & Subventions et aux prestations de support et aux prestations de support et d'expertise associées (droit d'accès annuel de 4 750.00 € HT & frais de mise en ligne de 1 200.00 € HT) pour une durée initiale de 3 ans.

- **n° 2023 / 77 du 11 décembre 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ENEDIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 28 823.76 € HT pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le projet du cimetière des Machurettes.
- **n° 2023 / 78 du 11 décembre 2023** : pour confirmer les devis des entreprises POISSON et FOREZ DECORS, comme présentant les offres les plus économiquement avantageuses, respectivement au tarif de 12 160.00 € HT et 24 926.25 € HT pour la réalisation des travaux de rénovation du logement communal situé au rez-de-chaussée du 22 route des Bornous.
- **n° 2023 / 79 du 11 décembre 2023** : pour signer, avec la société GUY CHATEL CITEOS, l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en valeur des bâtiments communaux portant ainsi le marché à 231 056.99 € HT.
- **n° 2023 / 80 du 11 décembre 2023** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les services de sécurité incendie et d'assistance à personnes au sens de la réglementation des E.R.P, à la société MANDALLAZ PROTECTION SECURITE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse selon les conditions suivantes :
 - ✓ Durée de l'accord-cadre 12 mois, renouvelable 3 fois.
 - ✓ Montant de l'accord-cadre Minimum annuel : 500.00 € HT
 - ✓ Montant de l'accord-cadre Maximum annuel : 9 000.00 € HT



2. Questions diverses :

a°) Retour sur le séjour des élus du CMJ à Paris le mercredi 29 novembre dernier :

Une vidéo retraçant le séjour des élus du CMJ à Paris, le mercredi 29 novembre dernier, est projeté.

Christophe AKELIAN précise que dix élus du Conseil Municipal Jeunes d'Epagny Metz-Tessy du mandat 2021-2023 ont effectué un voyage à Paris le mercredi 29 novembre dernier.

Au programme : visite de l'Arc-du-Triomphe et visite guidée du Sénat. Ils ont rencontré et échangé avec les trois sénateurs haut-savoyards avant de participer à une session "les questions au gouvernement du mercredi !".

Ils ont ensuite découvert le Panthéon, Notre-Dame de Paris et la Mairie de Paris illuminée aux couleurs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Christophe AKELIAN fait part des remerciements des parents au Conseil Municipal.

Roland DAVIET remercie Christophe AKELIAN pour son engagement.

b°) Préparation du budget primitif 2024 :

Une première Commission Finances s'est tenue le 28 novembre 2023.

A son issue, les commissions ont retravaillé leurs propositions de budget.

Les résultats de ce travail ont été présentés en commission Finances le 09 janvier 2024.

Parallèlement, Monsieur le Maire est intervenu lors du séminaire PLUi du 8 décembre 2023.

Des études sont en cours de réalisation sur la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et la Taxe d'Habitation (1catégories 4 / 4,5 / 5 / 5,5).

Un courrier a également été adressé à la Présidente du Grand Annecy et aux 34 Maires des communes membres, pour négociation et mise en œuvre d'un Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) tenant compte de la production de logements sociaux.

Une copie a été transmise au Président de l'ADM74.

Le Maire est également intervenu en Conférence des Maires le 12 janvier 2024 et une rencontre est prévue avec nos sénateurs le 22 janvier 2024.

Enfin, un rendez-vous est programmé avec la DDFIP, également le 22 janvier prochain.

c°) Elections Européennes :

Ces élections se tiendront le 9 juin prochain.

Monsieur le Maire indique qu'avec désormais 8 bureaux de vote, il sera nécessaire, si tous les élus sont présents le jour des élections, d'avoir 18 assesseurs supplémentaires pour tenir les bureaux (afin d'être continuellement à 3 membres sur la journée et permettre un roulement des élus). Une forte mobilisation des élus est donc souhaitée sur ce scrutin.

d°) Visite du chantier OPEN SKY :

Comme précisé lors de la séance du Conseil Municipal le 5 décembre dernier, une visite du chantier OPEN SKY est organisée le jeudi 8 février 2024 de 15h30 à 17h30.

Monsieur le Maire demande aux élus intéressés de bien vouloir s'inscrire via la liste disponible ce soir, en cours de séance.

Une vidéo générale du chantier est projetée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Philippe JOURNO propose de dénommer le projet OPEN SKY comme suit : "MON BEL EPAGNY". Il indique que tous les conseillers municipaux peuvent faire des propositions par courriel au Directeur Général des Services.

e°) Séminaire des élus :

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un questionnaire d'évaluation est à leur disposition afin de recueillir leurs observations quant à l'organisation du séminaire des élus qui s'est tenu le 23 novembre dernier.

f°) La liste des manifestations à venir est présentée :

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
1 février 20h00	Pièce de théâtre "Carole" par la compagnie "d'aucuns disent"	Salle Trait d'Union	Mairie
3 -4 février	Pièce de théâtre	Le Tremplin	Comité des Fêtes Metz-Tessy
17 février	Repas dansant	Trait d'Union	Etoile Sportive Basket
25 février	Loto des enfants	Salle Aravis	Foot

g°) Mise en place d'une mutuelle communale :

Laurence BACINO informe les élus qu'une réunion publique présentant la mutuelle communale, prochainement mise en œuvre, se tiendra le mardi 6 février 2024 à 18h30 à la Salle Trait d'Union.

h°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 20 février 2024.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe BOIS